

PROTÉGER À PERPÉTUITÉ

POLITIQUE SUR LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC

INSPIRER LA FIERTÉ

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

La présente publication a été réalisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec, l'Administration régionale Kativik et le Comité consultatif sur les parcs.

Coordination

Direction des parcs nationaux

Graphisme

Direction des communications

Crédits photos couvertures

Steve Deschênes, parc national Tursujuq, ARK

Édition

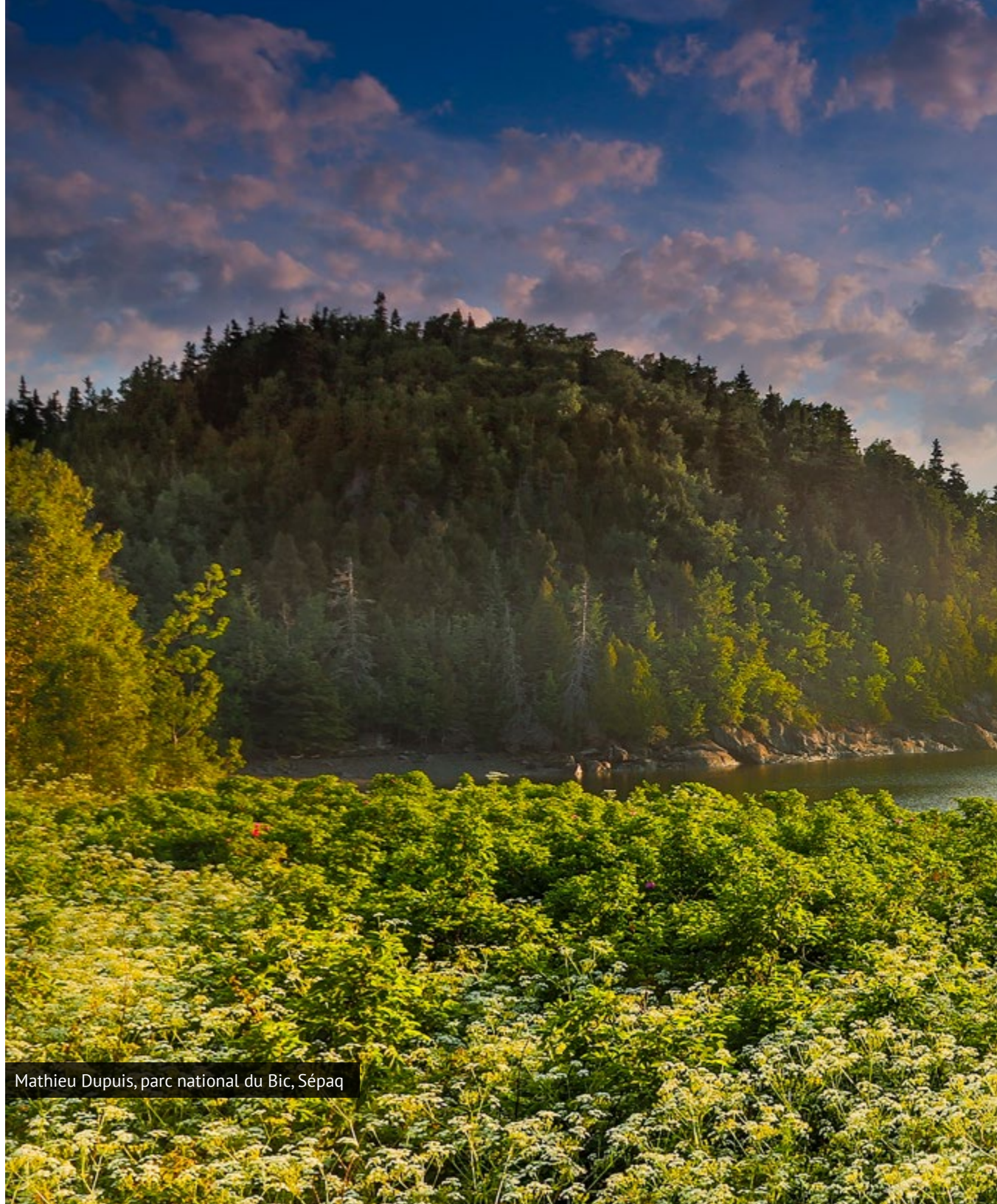
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

La publication est accessible en ligne :
www.mffp.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-81818-2 (Imprimé)
ISBN : 978-2-550-81819-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018



Mathieu Dupuis, parc national du Bic, Sépaq

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

Témoin privilégié de notre histoire et de notre culture, le réseau des parcs nationaux du Québec représente une de nos plus belles réalisations. Fort de ses 27 parcs, autant de lieux où se côtoient beautés naturelles, richesses inestimables et savoirs collectifs, ce réseau participe au développement social et économique des régions, en plus de contribuer au soutien de milliers d'emplois de qualité partout au Québec.

Du sud au nord, les parcs nationaux sont des vitrines de nos plus beaux territoires. Aucun terme n'est assez fort pour qualifier les quelque 43 000 km² sur lesquels ils s'étendent. Il faut les voir, les sentir et les parcourir pour s'en imprégner, car nos parcs nationaux, ils se vivent.



Philippe Couillard
Premier ministre du Québec

Au cœur de ce réseau d'exception, il y a les gens. Alors que les premiers occupants y ont laissé leurs empreintes, aujourd'hui, jeunes et moins jeunes fréquentent les parcs nationaux pour se rapprocher de la nature, prendre soin de leur santé et partager des découvertes. Et grâce à une gestion responsable de ces territoires uniques, les générations de demain seront à même de bénéficier de ce cadeau collectif et permanent.

Comme gouvernement, nos actions et nos investissements ont toujours été motivés par la volonté de donner, à tous, un accès à la nature. La présente Politique sur les parcs nationaux du Québec, fruit d'un travail concerté des intervenants concernés, vient réaffirmer la place qu'occupent les parcs nationaux dans la société québécoise. Elle vient également confirmer l'importance que nous accordons à la conservation de ces territoires exceptionnels.

Le réseau des parcs nationaux du Québec est un héritage précieux, accessible et de grande qualité. Comme Québécoises et Québécois, nous avons toutes les raisons d'en être fiers.

MESSAGE DU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Le patrimoine naturel du Québec est une richesse collective qu'il est impératif de préserver, que ce soit pour son caractère culturel et identitaire, ou encore pour l'ensemble des services qu'il procure. Les parcs nationaux du Québec contribuent à la conservation de milieux naturels et de la biodiversité. De nombreuses actions sont déjà posées en ce sens, et la Politique sur les parcs nationaux du Québec guidera les différents intervenants en insistant sur les liens de collaboration essentiels à la mission du réseau. Ensemble, nous sommes les gardiens de ces superbes territoires!

En offrant des expériences de découverte des patrimoines naturel, culturel et paysager, les parcs nationaux favorisent un contact privilégié et respectueux avec la nature québécoise. Les activités qui y sont proposées, qu'elles soient de plein air ou éducatives, sont accessibles à tous.

Les parcs nationaux du Québec sont prisés par les amateurs de grand air. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les 4,8 millions de jours de visite annuellement confirment leur fort potentiel récréotouristique. En découlent des retombées économiques importantes dans chacune des régions où ils se trouvent. C'est l'ensemble de la société qui en sort gagnante.

À l'occasion du 40^e anniversaire de la Loi sur les parcs, qui a été sanctionnée le 29 novembre 1977 et revue en 2001, le moment est bien choisi pour reconfirmer notre volonté de protéger et de mettre en valeur ces territoires, au profit des générations actuelles et futures.



Luc Blanchette
Ministre des Forêts,
de la Faune et des Parcs



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1	3. Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités	23
Le portrait du réseau des parcs nationaux du Québec	3	3.1 Favoriser l'accessibilité aux parcs nationaux.....	23
Le contexte dans lequel évoluent les parcs nationaux.....	7	3.2 Faire connaître les parcs nationaux comme étant des lieux incontournables d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif	24
Les orientations.....	10	3.3 Renforcer les liens avec les Premières Nations et les Inuits.....	26
1. Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec	11	3.4 Accroître les retombées dans les collectivités	27
1.1 Réviser la planification du réseau des parcs nationaux.....	11	La mise en œuvre de la Politique.....	29
1.2 Améliorer la configuration des parcs nationaux.....	12	Conclusion.....	37
2. Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager	15	Bibliographie	39
2.1 Adopter une approche de gestion adaptative.....	15		
2.2 Aménager les parcs nationaux selon les meilleures pratiques connues.....	16		
2.3 Accompagner les détenteurs de baux dans l'amélioration de leurs pratiques...17			
2.4 Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation	18		
2.5 Assurer le suivi de l'état des parcs nationaux.....	19		
2.6 Inscrire les parcs nationaux dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité	20		
2.7 Faire connaître les bénéfices des parcs nationaux et leurs réalisations en matière de conservation	21		

Mathieu Dupuis, parc national d'Opémican, Sépaq

La **conservation** se définit par un ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable des ressources, et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (Limoges *et al.*, 2013).

La **récréation extensive** se définit par une faible densité d'utilisation du territoire, aussi bien dans le temps que dans l'espace, ce qui contribue généralement à réduire la pression sur le milieu naturel.





INTRODUCTION

Les parcs nationaux du Québec assurent la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive.

La première Politique sur les parcs québécois, publiée en 1982, avait pour but de jeter les bases du développement du réseau des parcs nationaux du Québec. À cette époque, le réseau comptait seulement cinq parcs alors qu'aujourd'hui, il en contient 27. Au fil du temps, les objectifs se sont exprimés différemment et les responsabilités ont été partagées, mais les intentions du gouvernement du Québec sont restées les mêmes : celles de conserver le patrimoine naturel collectif et de donner à chacun l'occasion d'en découvrir les richesses.

En parallèle, la société québécoise se transforme et de nouveaux enjeux apparaissent, entre autres sur le plan environnemental. Les parcs nationaux évoluent donc dans un monde en constante mutation, ce qui influence la gestion du réseau.

Ainsi, en continuité de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux, mais aussi en concordance avec le contexte dans lequel ils évoluent, la Politique sur les parcs nationaux du Québec apporte des précisions sur la gouvernance

du réseau des parcs nationaux du Québec et s'appuie sur trois orientations :

1. Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
2. Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
3. Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

S'appuyant sur les principes de développement durable, la présente politique réitère les rôles environnemental, social et économique que jouent les parcs nationaux du Québec. La Politique sur les parcs nationaux s'inscrit également dans le plein respect des ententes et des conventions conclues entre les Premières Nations et les Inuits et le gouvernement du Québec de même que des obligations gouvernementales québécoises à l'égard des Autochtones.



**Le gouvernement du Québec énonce ainsi sa
vision des parcs nationaux :**

Par la beauté de leurs paysages et la richesse du patrimoine naturel et culturel qu'ils renferment, les parcs nationaux constituent une vitrine exceptionnelle pour le Québec et ses régions. Propices à l'émerveillement, au ressourcement et à la découverte, ces territoires invitent les citoyens à se rapprocher de la nature. Forts de la mobilisation de l'ensemble de la société, les parcs nationaux du Québec contribuent à l'essor des collectivités et protègent à perpétuité un héritage naturel collectif qui fait la fierté des Québécoises et des Québécois.



LE PORTRAIT DU RÉSEAU DES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC

Depuis la création des deux premiers parcs québécois en 1895, celui des Laurentides et celui de la Montagne Tremblante, le réseau des parcs nationaux du Québec ne cesse de se développer et d'évoluer.

À partir des années 1940 et jusqu'en 1970, le gouvernement du Québec crée des réserves de chasse et de pêche pour mettre en valeur certains territoires qui sont alors désignés sous l'appellation de « parcs ». Ces territoires très hétérogènes n'offrent pas de garantie satisfaisante au chapitre de la conservation du patrimoine naturel. Parfois appelées « parcs », d'autres fois « réserves », ces entités suscitaient une certaine confusion quant à leur mission. À la fin des années 1970, l'adoption de deux lois a permis de clarifier le statut de chacun des territoires touchés : la Loi sur les parcs (1977), qui encadre l'établissement des parcs nationaux du Québec, et la Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune (1978), qui encadre l'établissement des réserves fauniques.

À partir de ce moment, la Loi sur les parcs donne au gouvernement du Québec le pouvoir d'établir des parcs de conservation et de récréation où les activités d'exploitation des ressources à des fins forestière, minière et énergétique sont interdites.

Dans la foulée de l'adoption de cette loi, certaines réserves forestières, réserves de chasse et de pêche ou sites aménagés deviennent des parcs.

En 2001, la modification de la Loi sur les parcs abolit les classifications de « récréation » et de « conservation » pour laisser place à une seule désignation, celle de parc national. Depuis, l'objectif prioritaire de conservation et de protection permanente de territoires s'applique à l'ensemble des parcs du réseau.

La Loi sur les parcs encadre l'établissement des parcs nationaux et la gestion de ceux-ci. Elle donne les pouvoirs au ministre responsable de réglementer certains aspects de l'exploitation des parcs nationaux, dont le zonage, les conditions d'accès, de séjour et de pratique d'activités ainsi que les pouvoirs et devoirs des employés des parcs nationaux.

La Loi sur les parcs fournit l'assurance de la permanence des territoires et de la préservation à long terme des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Parallèlement, le gouvernement du Québec élabore des orientations stratégiques en vue de doter le Québec d'un réseau d'aires protégées visant à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec (Loi sur la conservation du patrimoine naturel). En 2013, le gouvernement du Québec révisé ses cibles pour répondre aux objectifs internationaux en matière de diversité biologique. Ainsi, les orientations gouvernementales visent la protection d'au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières d'ici à 2020¹. Les parcs nationaux du Québec contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

En 2018, on compte 27 parcs nationaux qui couvrent 2,6 % du territoire québécois. À ce réseau s'ajoute le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, d'une superficie de 1 246 km², créé conjointement par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (carte ci-jointe). Les parcs nationaux du Québec, dans leur très grande majorité, représentent des aires protégées de catégorie II selon les critères internationaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)². Quatre parcs nationaux se situent au-delà du 55^e parallèle, dans la région du Nord-du-Québec, ce territoire nordique québécois aussi désigné sous le nom de « Nunavik ».

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a l'autorité sur tout le territoire compris à l'intérieur d'un parc national et en assume la gestion. L'exploitation des parcs nationaux situés au sud du territoire d'application des conventions en milieu nordique³ est déléguée à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Pour les parcs nationaux situés au Nunavik, l'exploitation est déléguée par entente à l'Administration régionale Kativik. Ces organisations sont donc désignées en tant qu'exploitants des parcs nationaux du Québec⁴. Par ailleurs, certains territoires dans les parcs nationaux renferment des infrastructures d'importance, telles qu'une station de ski, un terrain de golf, un centre d'arts ou de villégiature. Leur exploitation est encadrée en vertu d'un bail ou d'un contrat convenu avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Outre la conservation des territoires, le réseau des parcs nationaux favorise la diversification des économies locales et régionales. En effet, les dépenses engagées par les visiteurs des parcs nationaux (transport, hébergement, nourriture, etc.) génèrent des retombées locales. Pour l'année 2016-2017, les parcs nationaux exploités par la Sépaq ont engendré des retombées économiques de 375 M\$ en produit intérieur brut, maintenu 1 307 emplois et généré des revenus fiscaux et parafiscaux pour le Québec de 120 M\$. C'est 4,8 millions de jours de visite qui ont

été enregistrés au cours de la même période. Tous les revenus générés dans les parcs nationaux sont réinvestis dans le réseau. Il faut donc reconnaître le rôle de levier économique qu'apportent les parcs nationaux au sein des collectivités du Québec.

Au Nunavik, le portrait se dessine autrement. La fréquentation actuelle se mesure en centaines de visites. Toutefois, les parcs nationaux conservent tout leur caractère, à la fois protecteurs de sites exceptionnels, lieux d'échanges des traditions et moteurs de développement social et économique des communautés inuites, criées et naskapiées. En 2017-2018, les parcs nationaux situés au Nunavik ont reçu plus de 700 visiteurs, majoritairement des résidents du Nunavik, pour un total d'environ 3 000 jours de visites. À cela s'ajoutent 300 visiteurs ayant accédé aux centres d'interprétation, lesquels sont situés dans les villages d'accueil. Ainsi, les parcs nationaux au Nunavik ont engendré des retombées économiques de 1,5 M\$ et maintenu 25 emplois permanents et environ le même nombre d'emplois saisonniers. De plus, la plupart des visiteurs utilisent les services d'organismes ou d'entreprises inuits établis sur place (agences de voyage, compagnies aériennes, hôtels des villages nordiques, etc.) contribuant d'autant plus au développement économique des communautés et de la région.

- 1 Ces cibles s'inscrivent dans les « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité », adoptés par la Convention sur la diversité biologique à Nagoya, au Japon, en octobre 2010 (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2011).
- 2 De vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle et pour fournir des occasions de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales. Seuls deux parcs nationaux, soit le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, de même que le parc national de Miguasha, ne sont pas comptabilisés parmi les aires de la catégorie II mais de catégorie III, lesquelles sont gérées principalement dans le but de préserver des éléments naturels particuliers.
- 3 Le gouvernement du Québec est engagé dans des ententes de développement des parcs nationaux avec les Premières Nations et les Inuits sur le territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.
- 4 Des ententes sont projetées avec les communautés criées de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou pour l'exploitation éventuelle de parcs nationaux sur le territoire de la Baie-James. Une fois les parcs créés, l'exploitation leur sera déléguée.



Les parcs nationaux du Québec

Parc national (ordre de création)

- 1 - du Mont-Orford
- 2 - du Mont-Tremblant
- 3 - des Grands-Jardins
- 4 - de la Jacques-Cartier
- 5 - de la Gaspésie
- 6 - du Fjord-du-Saguenay
- 7 - de la Yamaska
- 8 - des Îles-de-Boucherville
- 9 - du Bic
- 10 - d'Aiguebelle
- 11 - de Miguasha
- 12 - de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
- 13 - du Mont-Saint-Bruno
- 14 - de la Pointe-Taillon
- 15 - de Frontenac
- 16 - d'Oka
- 17 - du Mont-Mégantic
- 18 - des Monts-Valin
- 19 - des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
- 20 - d'Anticosti
- 21 - de Plaisance
- 22 - des Pingualuit
- 23 - Kuururjuaq
- 24 - du Lac-Témiscouata
- 25 - Tursujuq
- 26 - d'Opémican
- 27 - Ulittaniujalik

Parc marin
du Saguenay-Saint-Laurent

0 250 500 km





LE CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUENT LES PARCS NATIONAUX

Le Québec s'est doté d'un vaste réseau de parcs nationaux. Le maintien de ce patrimoine collectif pour les générations actuelles et futures est un défi constant. D'une part, les parcs nationaux évoluent dans un environnement qui subit des pressions diverses et qui change inévitablement. D'autre part, le portrait social en mutation influence la relation avec les clientèles, de même que le développement des activités et services offerts.

La présente section décrit les principaux facteurs de l'environnement qui peuvent influencer le domaine des parcs nationaux. Ces facteurs représentent autant d'occasions à saisir, de préoccupations à prendre en considération ou de défis à relever pour assurer la pérennité de ces territoires.

LES TENDANCES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DU QUÉBEC

Le visage du Québec se transforme. Les scénarios de projection de l'Institut de la statistique du Québec prévoient que l'immigration devrait demeurer le principal facteur d'augmentation de la population du Québec au cours des prochaines années (Institut de la statistique du Québec, 2014). En outre, le quart

des Québécois (25,9 %) seront âgés de 65 ans ou plus en 2036. Il faut noter que les aînés d'aujourd'hui et de demain sont appelés à vivre plus longtemps, à demeurer plus actifs et à être en meilleure santé que ceux des générations qui les ont précédés.

Au-delà du changement du profil de la population, on assiste à des transformations de la structure sociale et des habitudes de vie. En 2016, 24,6 % des familles ayant des enfants mineurs étaient monoparentales (Statistique Canada, 2016). Ces transformations changent le profil des clientèles qui fréquentent les parcs nationaux. Par ailleurs, l'augmentation continue du ratio de la dette sur le revenu disponible des familles influence également les choix et le budget discrétionnaire destiné aux loisirs (Statistique Canada, 2015).

En contrepartie, la population des communautés autochtones croît à un rythme beaucoup plus rapide que celui de l'ensemble de la population québécoise. De plus, les jeunes de moins de 30 ans représentent près de 50 % de la population autochtone (Secrétariat aux affaires autochtones, 2017).

LE DÉFICIT-NATURE

La relation entre l'humain et le milieu naturel s'effrite, conséquence de l'urbanisation, de l'accès inégal aux espaces verts et d'un mode de vie plus sédentaire (Fondation David Suzuki *et al.*, 2012). Le temps passé à faire des activités à l'extérieur diminue de plus en plus au profit d'activités à l'intérieur. Chez les Québécois de 12 à 24 ans, près de deux jeunes sur trois (64 %) passent 15 heures ou plus par semaine devant des écrans durant leurs loisirs (Du Mays et Bordeleau, 2015). Ce grand nombre d'heures consacrées par les jeunes à la pratique d'activités sédentaires est préoccupant et ne cesse d'augmenter depuis les dernières années. Au Québec, un sondage réalisé en 2010 auprès de jeunes âgés de 10 à 17 ans a révélé que peu d'entre eux ont accès aux lieux de plein air et que le milieu scolaire ne semblait pas combler cette carence (Pronovost *et al.*, 2010). Le tiers des répondants (31 %) ont souligné le manque d'accès aux lieux où ils pourraient pratiquer des activités de plein air ou vivre des expériences en pleine nature (Pronovost *et al.*, 2010).

UNE VOLONTÉ DE RAPPROCHEMENT AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS

La société québécoise est de plus en plus consciente des réalités des communautés autochtones et de la nécessité de renforcer nos relations mutuelles. De plus, celles-ci initient des projets pour faire connaître leur histoire et leur culture. La diffusion des arts, qu'ils soient traditionnels ou contemporains, en est un exemple. Tout cela participe à une meilleure compréhension des Premières Nations et des Inuits et à un rapprochement avec eux.

Le « **déficit-nature** » est défini comme un terme décrivant les effets néfastes sur le plan personnel, familial, communautaire et sociétal résultant d'un manque de contact avec la nature. La pratique d'activités extérieures, en contact avec la nature, améliore la santé cognitive, émotionnelle et sociale, tout en favorisant le développement des habiletés motrices et la réduction de bon nombre des effets négatifs de la vie moderne tels que le stress et l'anxiété (Demers, 2012; Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017).





Isabelle Tessier, parc national de la Jacques-Cartier, MFFP

Le gouvernement du Québec souhaite participer activement au développement social et culturel des nations autochtones et mettre en place les conditions favorables à l'essor des personnes et des communautés.

LA PERTE ET L'ALTÉRATION DE MILIEUX NATURELS

Constatées à l'échelle planétaire, la perte et l'altération des milieux naturels sont préoccupantes. Cette constatation justifie la nécessité de poursuivre les efforts de protection du territoire, notamment par l'établissement d'aires protégées.

Au cours des dernières décennies, les milieux naturels ont subi une perte nette dans l'ensemble des régions administratives du Québec méridional. Les surfaces artificielles ont augmenté d'environ 8 % (528 km², soit l'équivalent de la superficie de l'île de Montréal) entre les années 1990 et les années 2000, principalement en raison de l'étalement urbain en périphérie des grands centres. Cet accroissement s'est fait majoritairement au détriment des massifs forestiers et des milieux humides (Uhde et Keith, 2017).

L'altération de milieux naturels peut se manifester par la fragmentation du territoire, la perte de connectivité entre les habitats, la modification des composantes d'un habitat, le changement dans la composition des espèces ainsi que par la modification de l'effectif et de la répartition des espèces fauniques ou floristiques, etc. De nouvelles pressions se font déjà sentir, telles que

l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes ou la surabondance de certaines populations animales. Ces transformations risquent de se poursuivre.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques sont une réalité à laquelle la société doit faire face. À l'échelle de la planète, on estime que les températures moyennes ont augmenté de 0,7 °C au cours du XX^e siècle (Gouvernement du Québec, 2012). Au sud du Québec, les températures moyennes annuelles ont augmenté de 0,3 à 1,5 °C au cours de la période 1960-2008. Un constat similaire s'applique au nord du Québec où un réchauffement général du climat est observé depuis les années 1990, principalement durant l'hiver (Gouvernement du Québec, 2012).

Les modèles climatiques élaborés en 2015 par le consortium Ouranos prévoient une poursuite de la hausse des températures à l'échelle du Québec (Ouranos, 2015). Au sud du Québec et dans la région du golfe du Saint-Laurent, les hausses prévues des températures annuelles sont d'environ 2 à 4 degrés pour la période 2041-2070. Pour le centre et le nord du Québec, les prévisions sont encore plus préoccupantes, avec des hausses de 3 à 6 degrés pour la même période. Les impacts de ces changements seront notamment perceptibles sur le plan du régime hydrique, des événements météorologiques extrêmes, de la distribution des espèces floristiques et fauniques et de la composition des habitats (Berteaux *et al.*, 2014). Les effets cumulatifs de l'ensemble de ces changements auront des conséquences marquées sur la biodiversité et les services écologiques⁵ rendus à la société.

5 Les services écologiques résultent des processus écologiques qui se produisent dans les écosystèmes et dont bénéficient directement ou indirectement les humains (Limoges, 2009). La purification de l'air par les arbres en est un exemple.

LES ORIENTATIONS

Fondées sur la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux, et en tenant compte des facteurs influençant le contexte dans lequel ces derniers évoluent, trois orientations guideront les interventions en matière de parcs nationaux.





1. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC

En 2018, le réseau des parcs nationaux du Québec compte 27 parcs nationaux et 1 parc marin. La majorité d'entre eux ont été créés dans les dix années suivant l'adoption de la Loi sur les parcs, en 1977, à partir de territoires publics qui étaient déjà, pour la plupart, voués à la pratique d'activités de plein air. Depuis, le développement du réseau des parcs nationaux du Québec se poursuit par l'addition de nouveaux parcs nationaux et par l'agrandissement des parcs nationaux actuels. Ce développement se fait en complémentarité avec d'autres statuts de protection du territoire québécois et contribue à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière d'aires protégées.

1.1 RÉVISER LA PLANIFICATION DU RÉSEAU DES PARCS NATIONAUX

Historiquement, la planification du réseau des parcs nationaux du Québec visait principalement à protéger des territoires représentatifs de chacune des 43 régions naturelles du Québec ainsi que des sites naturels exceptionnels. Il en a découlé un

éventail de territoires à partir duquel le réseau que l'on connaît aujourd'hui s'est développé.

Depuis l'adoption de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en 2002, d'autres statuts d'aires protégées ont été créés, élargissant ainsi la gamme d'outils de conservation et transformant le portrait des aires protégées au Québec. Dans ce contexte, la planification du réseau des parcs nationaux sera revue en considérant les autres statuts de protection possibles et les aires protégées actuelles. La pertinence de créer de nouveaux parcs nationaux s'appuiera sur plusieurs critères, dont la représentativité de régions naturelles, la biodiversité, la beauté des paysages, le potentiel récréotouristique, l'accessibilité et l'appui des collectivités locales et autochtones.

Les projets de parcs nationaux pourront alors être priorités en fonction, notamment, de leur potentiel pour stimuler et diversifier l'économie d'une région ainsi que des engagements pris par le gouvernement du Québec.

Avant d'en proposer la création au gouvernement, tout projet de parc national est soumis à la consultation des collectivités locales et autochtones afin d'évaluer l'adhésion sociale au projet et de le bonifier en fonction des commentaires exprimés. La création d'un parc national continuera de se faire en collaboration avec les intervenants locaux et régionaux, y compris les communautés autochtones, ainsi qu'avec les exploitants et les autres ministères concernés, et ce, dès le début des projets.

1.2 AMÉLIORER LA CONFIGURATION DES PARCS NATIONAUX

L'agrandissement d'un parc national vient bonifier la portée de la mission de conservation et d'accessibilité de ces territoires. Les projets d'agrandissement émanent généralement d'occasions d'acquisition de terrain, de demandes issues du milieu local et régional ou d'une obligation gouvernementale⁶, et sont motivés par un ou plusieurs des objectifs suivants :

- › Protéger des écosystèmes exceptionnels, des espèces en situation précaire ou d'autres éléments rares ou fragiles;
- › Améliorer la connectivité avec d'autres milieux naturels;

- › Consolider la protection de bassins versants ou de paysages;
- › Améliorer la représentativité d'une région naturelle;
- › Protéger des sites culturels d'importance;
- › Améliorer l'accès à un parc national;
- › Diversifier l'offre d'activités d'un parc national.

L'analyse de pertinence des projets d'agrandissement se basera sur les critères suivants :

- › La localisation et la valeur écologique des terrains ciblés;
- › L'appui des collectivités locales et autochtones;
- › La compatibilité des usages établis et des usages planifiés;
- › Le coût d'acquisition des terrains;
- › La valeur ajoutée par rapport à un autre statut de protection.

Les projets d'agrandissement continueront à être soumis à la consultation des collectivités locales et autochtones. Au terme de la démarche d'agrandissement, comme lors de l'établissement d'un parc national, la superficie est ajoutée au registre des aires protégées du Québec.

⁶ Le chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit des dispositions particulières d'évaluation environnementale applicables à la Baie-James et au Nord québécois, et ce, en conformité avec les dispositions prévues dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, conclues avec les nations autochtones des régions nordiques. La procédure d'évaluation environnementale propre à ces régions se distingue, entre autres, par une participation active des Autochtones (Cris, Inuits et Naskapis) qui y habitent. La création d'un parc national sur le territoire d'application de ces conventions doit préalablement être autorisée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, à titre d'administrateur provincial en matière d'évaluation et d'examen des projets de développement. Le certificat d'autorisation ainsi délivré contient des conditions pouvant inclure des obligations d'agrandir un parc national lorsque le territoire visé devient libre de droits (ex. libre de titres miniers).









2. ASSURER LA CONSERVATION DES PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

La conservation est l'objectif prioritaire des parcs nationaux du Québec. Cette dimension importante de la mission incombe autant aux responsables des parcs nationaux qu'aux visiteurs, décideurs et autres intervenants locaux et régionaux.

Les objectifs de conservation sont plus précisément de :

- › Maintenir la biodiversité;
- › Protéger la flore, la faune et les habitats;
- › Prévenir l'altération des conditions biophysiques (eau, sol, air);
- › Minimiser l'empreinte humaine liée à la fréquentation du territoire;
- › Favoriser le maintien des processus et des services écologiques;
- › Assurer le maintien des populations viables d'espèces floristiques et fauniques, en particulier les espèces rares ou en situation précaire;
- › Assurer une cohabitation harmonieuse avec la faune;

- › Assurer une gestion durable de la ressource halieutique;
- › Restaurer les sites perturbés;
- › Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel des lieux.

2.1 ADOPTER UNE APPROCHE DE GESTION ADAPTATIVE

Chaque parc national du Québec a été créé afin de protéger un territoire représentatif de régions naturelles ou des éléments exceptionnels de nos patrimoines naturel, culturel et paysager. Afin d'assurer la pérennité de ses composantes, il importe de bien en connaître les fonctions et les processus. Cette connaissance permet de reconnaître les changements qui s'opèrent dans un écosystème et d'y réagir par des interventions humaines s'il y a lieu.

Même si la gestion des territoires se fait habituellement de manière à laisser libre cours aux processus naturels, certaines situations peuvent requérir une intervention humaine. En adoptant une approche de gestion adaptative, on instaure une

gestion souple qui permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions prises et d'acquérir de nouvelles connaissances permettant d'améliorer en continu les mesures de gestion (Groom *et al.*, 2006; Grumbine, 1997). Certaines de ces interventions pourront être proposées en réponse directe à une problématique ou comme mesures de restauration de milieux dégradés.

Cette avenue s'imposera lorsque la libre évolution d'un écosystème n'est pas une solution. Une intervention pourrait être requise, notamment, pour :

- › Assurer la protection d'espèces en situation précaire;
- › Contrôler des espèces nuisibles ou importunes, dont les espèces exotiques envahissantes ou surabondantes;
- › Assurer le maintien de populations floristiques et fauniques dont la régénération naturelle a été compromise par des interventions anthropiques;
- › Réintroduire une espèce disparue d'un parc;
- › Assurer la pérennité d'un élément du patrimoine culturel;
- › Maintenir l'accès à un paysage culturel remarquable.

Selon la problématique, l'expertise du Ministère, de l'exploitant et d'autres collaborateurs, dont les communautés autochtones, sera mise à contribution pour recommander les mesures à prendre. Une analyse sera nécessaire afin de mesurer, au préalable, les effets d'une éventuelle intervention. Au besoin, des cadres de référence seront élaborés pour bien décrire les mesures recommandées, guider les décisions et, s'il y a lieu, les consultations.

Des interventions permettront aussi de restaurer des sites dégradés ou de réhabiliter des terrains contaminés.

2.2 AMÉNAGER LES PARCS NATIONAUX SELON LES MEILLEURES PRATIQUES CONNUES

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager demeure au premier plan de la mise en valeur des parcs nationaux. Cette prémisses se reflète dans divers outils de planification, dont le zonage et le plan directeur de chacun des parcs nationaux, qui guideront les interventions sur le terrain.

L'aménagement d'une infrastructure dans un parc national nécessite au préalable une analyse de différents scénarios d'implantation et une caractérisation des sites potentiels. Les renseignements obtenus incluront notamment la présence et la répartition d'espèces sensibles ou en situation précaire, d'habitats fauniques et de milieux humides. Cette analyse a pour but d'évaluer les sites potentiels et de faire un choix éclairé afin d'éviter ou de minimiser les impacts des nouveaux équipements.

Le patrimoine culturel d'intérêt sera également un aspect à considérer alors que celui protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel devra être préservé. Cela peut impliquer une intervention archéologique lors de travaux d'excavation du sol; l'entretien régulier des bâtiments, des infrastructures et des équipements afin de prévenir ou de ralentir leur détérioration; la conservation d'objets; ou l'évaluation de l'intérêt d'un élément du patrimoine culturel. La contribution des communautés autochtones ainsi que des ministères et organismes compétents en la matière sera mise à profit.

Le **zonage** présente le découpage d'un parc national en différentes zones afin de moduler le degré de protection à accorder à un secteur. Le zonage sera guidé par le principe selon lequel on doit attribuer le plus haut degré de protection possible aux patrimoines naturel, culturel et paysager d'un parc national, en fonction des composantes à protéger, tout en considérant l'utilisation actuelle du territoire et les développements futurs du parc national. Les cartes de zonage sont annexées au Règlement sur les parcs (Direction des parcs nationaux, 2016).

Le **patrimoine culturel** englobe toutes les composantes qui témoignent de l'histoire et de l'évolution de la présence humaine sur le territoire. Cela inclut les paysages, les immeubles, le patrimoine immatériel, les sites archéologiques, des personnages et des événements historiques ou encore des collections conservées dans les institutions muséales et les centres d'archives (Ministère de la Culture et des Communications, 2017).



Station Mont-Tremblant, parc national du Mont-Tremblant

2.3 ACCOMPAGNER LES DÉTENTEURS DE BAUX DANS L'AMÉLIORATION DE LEURS PRATIQUES

Dans certains parcs nationaux, des portions de territoires sont louées pour l'exploitation d'infrastructures d'importance, telles qu'une station de ski, un golf, un centre d'arts ou de villégiature. Compte tenu de leur situation privilégiée dans les limites de parcs nationaux, les locataires se doivent d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et en accord avec les orientations de la Politique sur les parcs nationaux. Le Ministère veillera à accompagner les détenteurs de baux dans l'amélioration de leurs pratiques afin de maintenir la qualité des territoires qu'ils exploitent.

La délimitation d'un territoire en location peut être ajustée au besoin, à l'intérieur des limites d'un parc national. Toutefois, la superficie totale du territoire loué ne sera pas augmentée. De même, aucun nouveau territoire ne s'ajoutera à la liste actuelle des terrains en location dans les parcs nationaux :

Centre de villégiature Jouvence, Golf des Îles de Boucherville, Club de golf du Mont Orford, Station de ski Mont Orford, Ski Saint-Bruno, Orford Musique, Observatoire du Mont-Mégantic, Station Mont Tremblant.

2.4 AXER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Cependant, les efforts consacrés à l'acquisition de connaissances doivent être dirigés prioritairement vers des projets qui auront des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages. Par exemple, la pratique de la pêche dans les parcs nationaux fait l'objet d'une saine gestion basée sur les connaissances les plus à jour en vue d'assurer la pérennité des ressources.

Il importe de diffuser les besoins des exploitants en acquisition de connaissances. Cette diffusion pourra susciter l'intérêt de la communauté scientifique et des communautés locales et autochtones, l'émergence de projets de recherche et l'élaboration d'outils d'aide à la décision en réponse aux enjeux prioritaires de chaque parc national.

Les ministères et les organismes gouvernementaux seront aussi interpellés dans l'acquisition de connaissances au sein des parcs nationaux. Qu'il s'agisse, par exemple, d'inventaires fauniques, de suivis de la qualité de l'eau ou du climat, ou encore d'autres programmes de suivis, le réseau des parcs nationaux du Québec s'imposera comme un lieu de choix pour les initiatives d'acquisition de connaissances. De plus, la planification des activités d'acquisition de connaissances tiendra compte des savoirs autochtones.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à diffuser les connaissances acquises dans les parcs nationaux du Québec.



Mathieu Dupuis, parc national de Miguasha, Sépaq

2.5 ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTAT DES PARCS NATIONAUX

Le suivi de l'état du patrimoine naturel est primordial afin de s'assurer que les parcs nationaux seront préservés pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer l'évolution de l'état de santé du parc et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence.

Les programmes de suivi déjà en place seront maintenus et évolueront avec le temps. Le choix des indicateurs environnementaux les plus pertinents⁷ et l'élaboration des protocoles de prise de données adéquats seront soutenus par des experts et des scientifiques lorsqu'il y a lieu.

Les changements climatiques soulèvent plusieurs enjeux, car ils ont et auront des effets sur les composantes des parcs nationaux : changement de la répartition des espèces végétales et animales, arrivée de nouvelles espèces exotiques envahissantes, modification des régimes de perturbations naturelles, impact sur les espèces en situation précaire, etc. En tant qu'aires protégées, les parcs nationaux constituent des sites de choix que les ministères ou les scientifiques peuvent utiliser afin d'étudier l'évolution de la biodiversité et des phénomènes associés aux changements climatiques. Les données collectées par ces derniers, ainsi que par les exploitants, pourront servir à mieux comprendre ces phénomènes afin d'adapter la prise de décision tant à l'échelle des parcs qu'à celle de l'ensemble du Québec.

Les parcs nationaux peuvent contribuer à atténuer les effets négatifs des changements climatiques. Ils jouent un rôle important en tant que noyaux de conservation à l'intérieur de corridors écologiques. Ils sont également des témoins dans la compréhension de la manière dont les écosystèmes répondent aux changements climatiques
(Berteaux *et al.*, 2014).

⁷ Dans le territoire d'application des conventions en milieu nordique, il arrive que certains indicateurs soient imposés au Ministère et aux exploitants dans les certificats d'autorisation délivrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2.6 INSCRIRE LES PARCS NATIONAUX DANS UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les actions posées en périphérie des parcs nationaux peuvent avoir des effets sur les processus écologiques qui ont cours à l'intérieur de ceux-ci (Deshaies et Charest, 2018). En ce sens, des décisions concertées avec les intervenants de la périphérie seront incontournables pour assurer la pérennité des parcs nationaux du Québec. Il faut à ce titre reconnaître l'importance de l'engagement des intervenants régionaux, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les ministères, les associations et les groupes de conservation, de même que les communautés autochtones, les collectivités et l'industrie, pour soutenir la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale.

De plus, afin de réduire l'effet d'insularisation des parcs nationaux, pouvant mener à l'isolement des populations animales, une attention particulière doit être accordée au maintien ou à la restauration de leur connectivité écologique avec les milieux naturels environnants.

Lors des consultations sur différents projets de lois, de règlements, d'orientations stratégiques et d'autres projets en lien avec l'utilisation du territoire, les enjeux de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux seront communiqués afin que ceux-ci soient considérés par les ministères et les organismes concernés. Par souci de cohérence, une synergie entre les ministères et les organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État permettra de renforcer l'action gouvernementale.





Mathieu Dupuis, parc national d'Aigüebelle, Sépaq

2.7 FAIRE CONNAÎTRE LES BÉNÉFICES DES PARCS NATIONAUX ET LEURS RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Par souci de transparence de la gestion de ces territoires du domaine de l'État, il est primordial de faire état, sur une base régulière, des réalisations en matière de conservation. De même, la diffusion des retombées économiques, des services écologiques et des autres bienfaits qu'apporte un parc national aux collectivités peut améliorer la perception des citoyens à l'égard des parcs nationaux.

La parution de rapports annuels, la diffusion de communiqués, la publication de bulletins et de billets et le recours aux médias sociaux serviront à informer les citoyens. De plus, certains outils et guides pourront être rendus publics. Cela permettra à la population de reconnaître les efforts consentis, de saisir le travail qu'il reste à accomplir et d'apprécier les bénéfices que les parcs nationaux procurent aux collectivités.





Mathieu Dupuis, parc national d'Oka, Sépaq

3. CONTRIBUER À LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS ET DES COLLECTIVITÉS

Les parcs nationaux du Québec contribuent à la protection de la biodiversité en plus de rendre de nombreux services écologiques à la population. Ils présentent aussi une image touristique de marque pour plusieurs régions. En mettant en valeur les plus beaux paysages du Québec, les parcs nationaux attirent les visiteurs d'ici et d'ailleurs. Ils sont de réels moteurs de développement des collectivités, notamment par la création d'emplois.

Par sa Politique sur les parcs nationaux du Québec, le gouvernement souhaite faire reconnaître la contribution des parcs à l'essor des régions. Il invite le milieu municipal et les collectivités locales et autochtones à tisser des liens et à collaborer avec les exploitants des parcs nationaux afin de multiplier les avantages que peuvent procurer les parcs nationaux, dont les bénéfices sur la santé des citoyens.

3.1 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AUX PARCS NATIONAUX

La possibilité d'explorer la nature et de développer son appréciation des milieux naturels, de la culture et des paysages, et ce, peu importe son âge ou ses

origines, doit être à la portée de tous. Déjà, des mesures pour favoriser l'accès aux parcs nationaux et rapprocher les citoyens de la nature portent fruit. Il faudra poursuivre en ce sens et s'assurer de :

- › Maintenir une tarification d'accès abordable;
- › Maintenir un accès gratuit pour les enfants de 17 ans ou moins, de même que pour les groupes scolaires;
- › Développer des partenariats et des stratégies afin de faciliter l'accès, notamment en matière de transport, aux clientèles et aux communautés.

L'établissement de partenariats en matière de santé, de loisir, d'éducation et d'intégration sociale et culturelle, de même que l'implication des municipalités et des municipalités régionales de comté seront encouragés afin d'accroître la fréquentation des parcs nationaux et le sentiment d'appartenance des citoyens.

3.2 FAIRE CONNAÎTRE LES PARCS NATIONAUX COMME ÉTANT DES LIEUX INCONTOURNABLES D'ÉDUCATION, DE RAPPROCHEMENT AVEC LA NATURE ET DE PROMOTION D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

La pratique d'activités physiques, notamment à l'extérieur, favorise la socialisation, réduit le sentiment d'isolement et permet l'acquisition d'habiletés interpersonnelles (Du Mays et Bordeleau, 2015). Chez les adultes vieillissants, les activités physiques améliorent l'endurance musculaire, l'équilibre ainsi que l'agilité. Elles contribuent ainsi à prolonger l'espérance de vie active. Les parcs nationaux du Québec font partie des milieux contribuant à un mode de vie sain et actif. Ils favorisent le rapprochement avec la nature et, à leur manière, contribuent au maintien de la santé publique.

L'éducation, dans son sens le plus large, soit celui d'acquérir des connaissances et d'éveiller la curiosité scientifique et culturelle, et ce, à tous les âges de la vie, est une facette importante de la mission des parcs nationaux. Ceux-ci, en favorisant l'établissement d'un contact entre l'humain et la nature, amènent les visiteurs à découvrir la diversité des composantes du patrimoine protégé, de même que le rôle et la

valeur de cette diversité. Les clientèles scolaires en particulier y trouveront un lieu d'apprentissage en plein air hors du commun. La participation des établissements scolaires et des enseignants est souhaitable pour que les parcs nationaux développent leur plein potentiel éducatif. Par l'éducation et des contacts fréquents avec la nature et la culture se créent un sentiment d'appartenance et un plus grand respect de l'environnement. De plus, sachant que les patrimoines naturel et culturel se fondent, chez les communautés autochtones, à l'intérieur de nombreuses traditions menacées, les activités de découverte peuvent contribuer à valoriser et à maintenir vivantes certaines traditions propres à la culture autochtone.

Les initiatives visant à faire bouger les citoyens de tout âge et à les sensibiliser aux bienfaits de la pratique fréquente d'activités de plein air seront encouragées dans les parcs nationaux.





Mathieu Dupuis, parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, Sépaq

3.3 RENFORCER LES LIENS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS

Les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et les Inuits et construire un espace de rencontre entre Autochtones et allochtones favorisant la compréhension mutuelle de nos cultures. Dans la perspective d'établir et de maintenir des relations fondées sur la confiance, le partenariat et le respect mutuel, le gouvernement du Québec continuera d'associer étroitement les communautés autochtones au développement des projets. Ainsi, les mécanismes de collaboration à mettre en place pour valoriser les savoirs autochtones pourront être définis avec les communautés autochtones en amont et tout au long des projets, notamment lors de la création ou de l'agrandissement d'un parc national.

Dans cette visée d'une participation accrue des communautés autochtones, les parcs nationaux peuvent aussi devenir des lieux pour soutenir et élargir les possibilités de diversification économique et de perfectionnement professionnel pour les communautés autochtones.

Dans le territoire d'application des conventions en milieu nordique, les bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois ont un droit d'exploitation de la faune sauvage sous réserve du principe de conservation prévu dans ces conventions.

Les droits et les avantages accordés aux bénéficiaires de ces conventions sont maintenus dans les parcs nationaux. Ainsi, les bénéficiaires cris, inuits et naskapis sont libres de se déplacer, de chasser, de pêcher et de piéger dans les parcs situés sur le territoire d'application de ces conventions. De même, ils peuvent, entre autres, établir tous campements nécessaires à l'exercice de ce droit, récolter du bois pour utilisation personnelle ou communautaire, cueillir des fruits et se déplacer en véhicule hors route.





Steve Deschênes, parc national Tursujuq, ARK

3.4 ACCROÎTRE LES RETOMBÉES DANS LES COLLECTIVITÉS

La culture du partenariat est déjà bien intégrée dans le réseau des parcs nationaux. Elle a permis de créer des occasions d'affaires en plus d'offrir une complémentarité de produits et de services à l'échelle régionale.

Afin d'accroître les retombées dans les collectivités, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture se poursuivront. Les parcs nationaux du Québec pourront ainsi contribuer davantage à l'essor des municipalités, des collectivités locales et autochtones ainsi que des entreprises du secteur touristique notamment. Cet arrimage des forces et des attraits régionaux représente l'une des clefs pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'égard des parcs nationaux.





LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La Politique sur les parcs nationaux du Québec sera mise en œuvre à l'aide de divers documents d'encadrement, d'outils de gestion et de mécanismes d'échanges et de concertation. Elle guidera les actions et encouragera les collaborations dans la gestion et l'exploitation des parcs nationaux.

LA GOUVERNANCE

La gouvernance des parcs nationaux du Québec repose en grande partie sur la collaboration de plusieurs intervenants, et ce, tant sur le plan opérationnel que sur le plan stratégique. Par sa Politique sur les parcs nationaux, le gouvernement promeut une gouvernance durable, collaborative et transparente :

- › DURABLE, car des orientations gouvernementales claires guident les décisions sur les plans environnemental, social et économique;
- › COLLABORATIVE, car les responsabilités de chacun des intervenants et les mécanismes d'échange sont définis. La Politique fait valoir leurs complémentarités, l'obligation de partage d'information et la responsabilisation de chacun des intervenants engagés dans la gouvernance des parcs nationaux;
- › TRANSPARENTE, puisque les collectivités locales et autochtones sont impliquées dans le développement du réseau et que les citoyens sont informés de l'évolution des parcs nationaux et de l'état du patrimoine naturel qu'ils protègent.



LES RESPONSABILITÉS

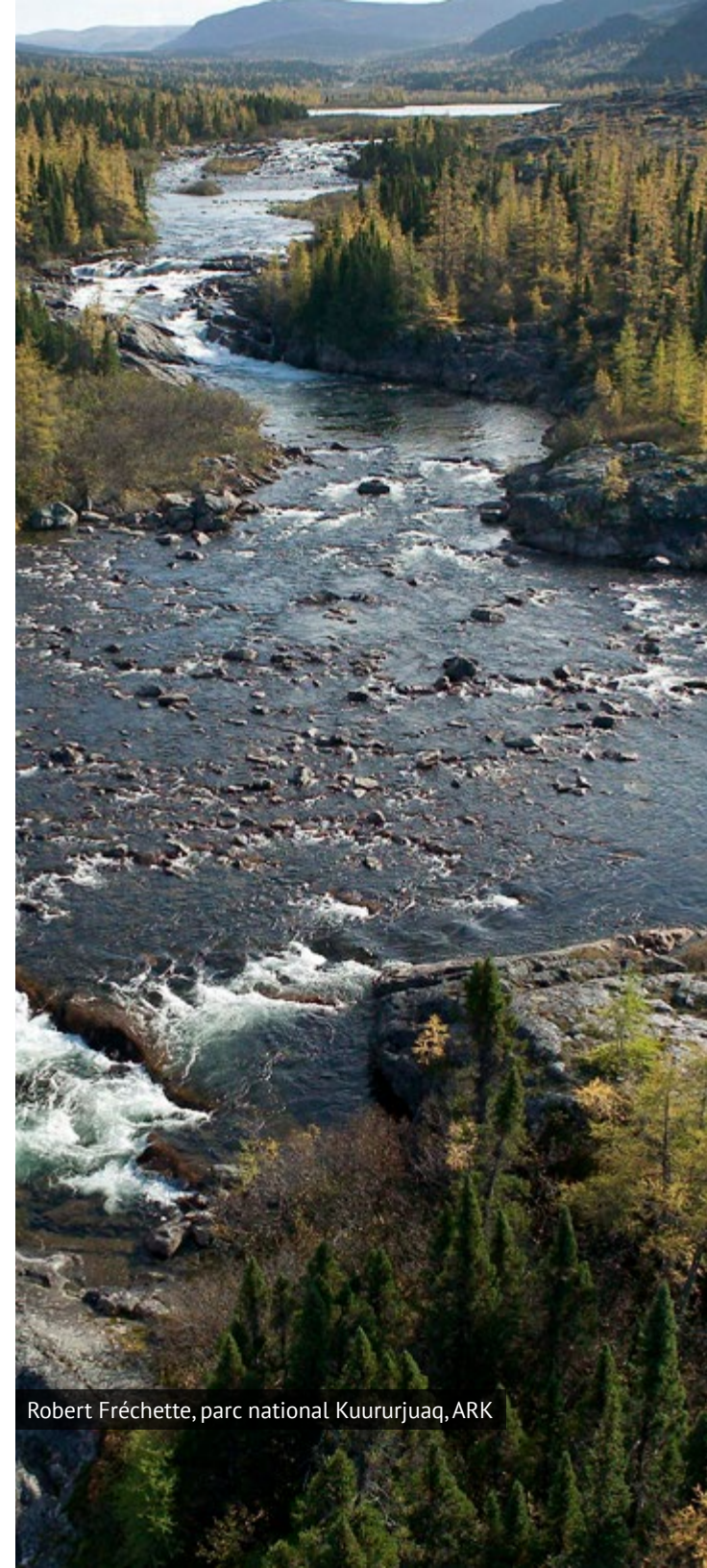
Compte tenu des multiples facettes de la gestion des parcs nationaux, il convient de clarifier les responsabilités de chacun. Ainsi, sans s'y restreindre, voici les champs d'action du ministère responsable des parcs nationaux du Québec et des exploitants dont la Sépaq et l'Administration régionale Kativik.

Ministère

Champs d'action	Responsabilités
Planification et développement du réseau	› Modification législative et réglementaire. › Planification et analyse de pertinence.
Établissement de parcs nationaux	› Création et agrandissement de parcs nationaux. › Révision des limites d'un parc national. › Définition du zonage d'un parc national. › Consultations des collectivités locales et autochtones. › Gestion des activités immobilières (acquisition, cession, etc.).
Encadrement de l'exploitation	› Définition des orientations de gestion du réseau. › Suivi des baux existants dans les limites des parcs nationaux. › Suivi des ententes relatives aux parcs nationaux situés sur le territoire d'application des conventions en milieu nordique.
Conservation des territoires	› Autorisation des travaux et des activités requérant l'approbation du ministre. › Suivi des ententes relatives aux travaux de décontamination et de restauration des milieux naturels. › Suivi et gestion du passif au titre des sites contaminés.
Surveillance et protection	› Maintien de l'intégrité territoriale des parcs nationaux (limites, litiges sur la limite, arpentage, etc.). › Surveillance du territoire et conformité réglementaire. › Encadrement des garde-parcs ayant le statut d'assistants à la protection de la faune.
Communications et relations externes	› Collaboration avec les communautés autochtones. › Diffusion publique des réalisations du ministère en matière de conservation des parcs nationaux. › Avis et représentation auprès des ministères et organismes lors de consultations interministérielles et intergouvernementales.

Exploitants dont la Sépaq et l'Administration régionale Kativik

Champs d'action	Responsabilités
Conservation des territoires	› Mise en valeur et aménagement durable. › Gestion adaptative des écosystèmes. › Coordination de l'acquisition de connaissances. › Autorisation de recherches scientifiques. › Mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de décontamination des milieux naturels. › Suivi des indicateurs environnementaux.
Gestion et développement de l'offre	› Élaboration de stratégies de développement, d'exploitation et de mise en marché. › Développement de l'expérience de visite. › Gestion de la clientèle. › Gestion de l'offre d'activités éducatives et de plein air. › Commercialisation. › Gestion des droits d'accès et tarification des activités et des services.
Maintien d'actifs	› Entretien et protection de bâtiments, sites et paysages patrimoniaux. › Gestion des infrastructures et des actifs.
Surveillance et protection	› Surveillance du territoire par des garde-parcs désignés à titre d'assistants à la protection de la faune. › Établissement de mesures de sécurité.
Communications et relations externes	› Ancrage dans le milieu régional. › Collaboration avec les communautés autochtones. › Ententes de partenariat. › Diffusion de l'état de santé des parcs nationaux.



Robert Fréchette, parc national Kuururjuaq, ARK

LES MÉCANISMES D'ÉCHANGE

Des comités réunissant les principaux intervenants sont déjà en place et assurent une meilleure coordination et la mise en œuvre de mesures concertées. Il est important de maintenir ces mécanismes d'échange.

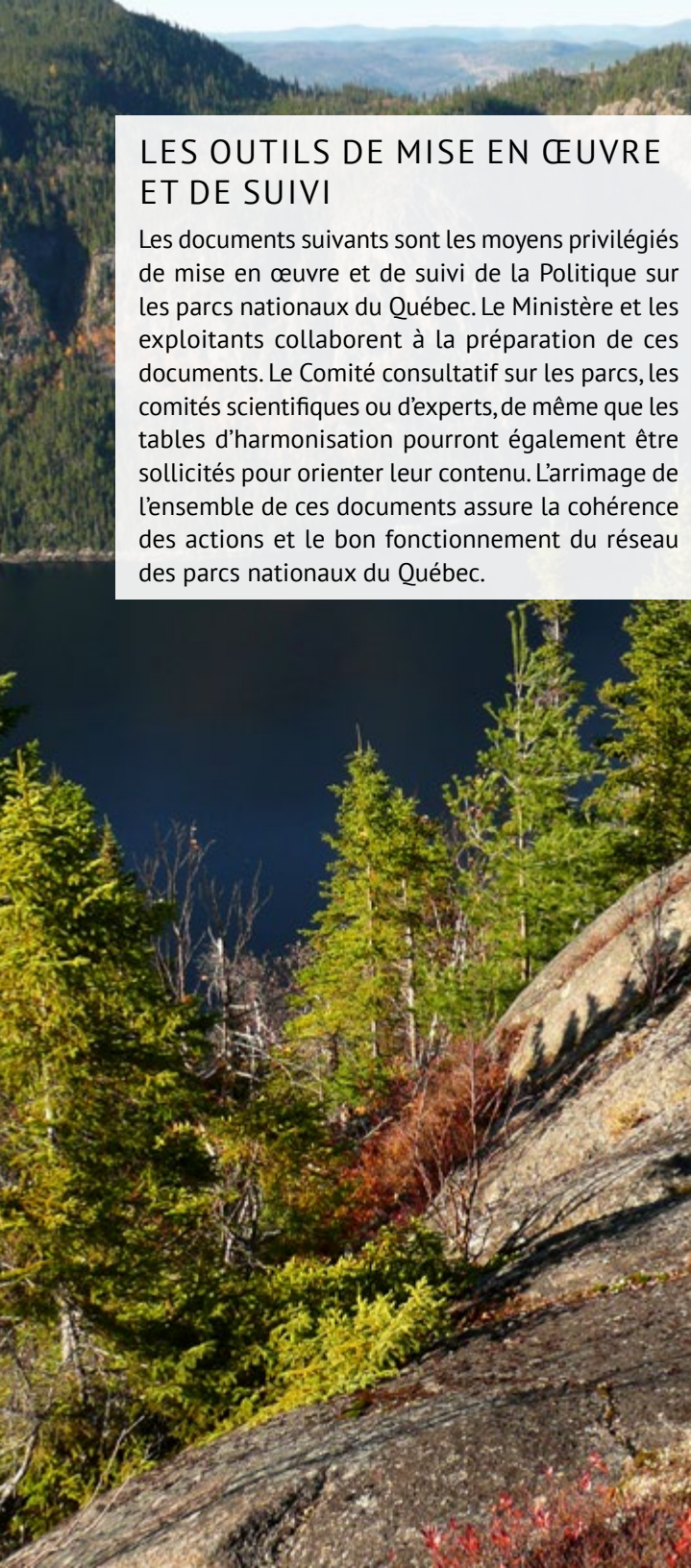
Champs d'action	Mécanismes d'échange
Développement du réseau	Comité consultatif sur les parcs : Le ministère responsable des parcs nationaux a mis en place un comité consultatif au sein duquel les membres sont appelés à se prononcer et à faire des recommandations sur la politique et les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux. Le comité est composé de représentants d'organismes environnementaux, du milieu de la recherche, du milieu du tourisme ou de regroupements d'usagers. Les exploitants siègent également à ce comité.
Établissement de parcs nationaux	Groupes de travail : Groupe mis en place au tout début d'une démarche de création d'un parc national pour favoriser les échanges avec le milieu régional. Cela permet au Ministère de recueillir et de mettre en commun l'information pertinente, de la diffuser auprès des divers groupes concernés et de prendre en considération les attentes de ces derniers. Cette façon de faire favorise l'acceptabilité du projet de parc national d'un point de vue social, environnemental et économique. Le groupe de travail est généralement composé de représentants des milieux municipal et touristique, des communautés autochtones, des groupes environnementaux ainsi que des organismes responsables du développement régional.



Champs d'action	Mécanismes d'échange
Exploitation	Comités de liaison : Ces comités assurent la liaison entre le ministère responsable des parcs nationaux et les exploitants en favorisant un partage régulier d'information. Ils visent la complémentarité des actions dans l'accomplissement de la mission des parcs nationaux. Ces comités sont également des forums de discussion propices à la recherche de solutions aux situations problématiques. Un comité de liaison spécifique vise à assurer le suivi des efforts de protection et l'uniformisation de l'encadrement des garde-parcs ayant le statut d'assistants à la protection de la faune. Tables et comités d'harmonisation : Mis en place par les exploitants pour chacun des parcs nationaux, ces comités donnent des avis au regard de la conservation, de la mise en valeur, de la gestion et du développement des parcs nationaux, dans une optique d'harmonisation avec les priorités de développement de la région. Le ministère responsable des parcs nationaux peut également profiter de cette instance pour consulter les collectivités locales sur ses orientations. Dans le Québec méridional, la composition des tables peut varier d'un parc national à l'autre. Généralement, on trouve des représentants des milieux municipal et touristique, des communautés autochtones, des groupes environnementaux, de l'éducation, du loisir, de la communauté scientifique ainsi que des organismes responsables du développement régional. Le ministère responsable des parcs nationaux siège également à ces tables et comités. Au Nunavik, les comités sont composés de représentants inuits (et, selon le comité, cris et naskapis) des corporations foncières et de la Société Makivik. Les comités d'harmonisation donnent leur avis sur la compatibilité entre les opérations du parc national et la pratique des activités traditionnelles et participent à l'approbation des projets de recherche scientifique menés dans les parcs nationaux. Comité scientifique externe : Mis en place par la Sépaq et composé d'experts des milieux universitaires et gouvernementaux ainsi que d'organismes de conservation, ce comité fournit un regard externe sur les enjeux de conservation des parcs nationaux. Il propose des pistes de bonification des outils de conservation et favorise la collaboration entre ses membres en vue de faire émerger des projets.



Steve Deschênes, parc national des Monts-Valin, Sépaq



LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Les documents suivants sont les moyens privilégiés de mise en œuvre et de suivi de la Politique sur les parcs nationaux du Québec. Le Ministère et les exploitants collaborent à la préparation de ces documents. Le Comité consultatif sur les parcs, les comités scientifiques ou d'experts, de même que les tables d'harmonisation pourront également être sollicités pour orienter leur contenu. L'arrimage de l'ensemble de ces documents assure la cohérence des actions et le bon fonctionnement du réseau des parcs nationaux du Québec.

Champs d'action	Outils
Planification organisationnelle	Plan stratégique : Document élaboré en vertu de la Loi sur l'administration publique dans lequel un ministère ou un organisme assujéti à cette loi doit faire part de ses orientations stratégiques. Il couvre plus d'une année et doit indiquer la mission de l'organisation, ses enjeux, ses orientations stratégiques, ses axes d'intervention et ses objectifs. S'ajoutent les résultats visés et les indicateurs de performance qui lui permettront de mesurer l'atteinte des résultats.
Encadrement de l'exploitation	Plan directeur : Document rédigé à l'initiative du Ministère qui dresse le portrait du territoire et énonce les orientations spécifiques pour la gestion d'un parc national. La carte de zonage en constitue l'élément central. Tous les projets d'aménagement doivent concorder avec ce plan directeur. Tous les dix ans, le Ministère évalue la pertinence de le réviser. Plan d'exploitation ou plan d'affaires : Document élaboré par l'exploitant qui établit les objectifs de développement et de gestion d'un parc national en vue d'assurer la protection, la mise en valeur respectueuse du territoire, l'accessibilité et l'évolution de l'offre. Plan de conservation : Outil de planification déterminant les enjeux de conservation prioritaires ainsi que l'ensemble des actions à réaliser par un parc national en matière de conservation. Élaboré par l'exploitant, il est un document indissociable du plan d'exploitation ou du plan d'affaires. Plan d'éducation : Ce document constitue un outil de planification des activités d'éducation qui s'adresse tout particulièrement au responsable de l'offre éducative du parc national et aux employés chargés de vulgariser les messages éducatifs. Il est élaboré par l'exploitant. Bail : Ce document, convenu entre le ministre responsable des parcs nationaux et un locataire, fixe les conditions de réalisation des aménagements et de l'offre d'activités à des fins récréotouristiques ou pour d'autres usages.

Champs d'action	Outils
Surveillance et protection	Programme de suivi des indicateurs environnementaux : Regroupement de différents indicateurs axés vers un même but, soit de déterminer les changements qui ont cours dans les milieux naturels. Mis en place par l'exploitant, il permet de suivre l'état de santé de tous les parcs nationaux, en se basant sur des protocoles standardisés. L'adaptation de leur gestion, s'il y a lieu, dépend des résultats mesurés. Un bilan est rendu public à tous les cinq ans. Plan de protection : Préparé conjointement par l'exploitant et la Direction de la protection de la faune, ce plan annuel établit le mandat de protection délégué qui doit être priorisé dans un parc national par l'exploitant. Il encadre les actions associées spécifiquement à l'application réglementaire, détermine les problématiques et les interventions prioritaires, définit les rôles de chacun et balise la collaboration avec la Direction de la protection de la faune.
Communications et relations externes	Rapport annuel de gestion : Le rapport annuel de gestion est un outil de reddition de comptes qui a pour principal objectif de communiquer aux parlementaires et aux citoyens, dans un langage compréhensible et dans des délais opportuns, une information significative, complète, comparable et fiable sur les résultats relatifs aux engagements pris par l'organisation dans la dernière année. Le rapport annuel de gestion est utilisé par le ministère responsable des parcs nationaux et la Sépaq pour faire état des réalisations en matière de conservation. Bulletin de conservation : Ce bulletin se veut un outil pour faire connaître les réalisations en matière de conservation et faire prendre conscience de l'importance de bien conserver les milieux naturels des parcs nationaux. Plan de communication destiné aux résidents du Nunavik : Ce document, propre aux parcs nationaux situés au Nunavik et sous la responsabilité de l'Administration régionale Kativik, a pour but d'informer les résidents de cette région et de les aider à développer le tourisme et d'autres possibilités économiques associées au parc et à en tirer avantage.



Alain Thibault, parc national du Fjord-du-Saguenay et parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, MFFP





CONCLUSION

Cette politique gouvernementale sur les parcs nationaux du Québec témoigne de la grande valeur de ces espaces naturels pour la société. Territoires protégés nous rendant de nombreux services écologiques, destinations de plein air pour les familles, espaces de rencontre entre Autochtones et allochtones, moteurs de développement des régions sont là autant de facettes d'un réseau construit pour les citoyens.

La Politique sur les parcs nationaux du Québec définit les orientations qui guident et guideront les actions dans les parcs nationaux, en insistant sur les liens de collaboration essentiels entre les intervenants pour l'atteinte de la mission du réseau des parcs nationaux du Québec.

DES TERRITOIRES PROTÉGÉS ET ACCESSIBLES

La gestion durable des parcs nationaux est un défi constant. Elle relève du ministre responsable des parcs nationaux du Québec par le suivi de l'encadrement législatif et des orientations de gestion. Le maintien de la santé des parcs nationaux du Québec engage au quotidien chacun des exploitants par le choix des meilleures pratiques de gestion du milieu naturel et d'aménagement. Les défis de conservation et d'accessibilité de notre patrimoine collectif concernent aussi les agents de développement régionaux et locaux situés en périphérie des parcs nationaux. Leur adhésion aux

objectifs des parcs nationaux est cruciale pour que ces investissements publics soient durables.

UN ENGAGEMENT COLLECTIF GÉNÉRATEUR DE FIERTÉ

Le gouvernement du Québec entend poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux au bénéfice de tous les citoyens et des collectivités ainsi que des générations actuelles et futures. La contribution déjà reconnue des parcs nationaux à l'essor des collectivités et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens démontre la pertinence de maintenir cet engagement.

Grâce à l'arrimage des forces de chacun des intervenants et au maintien de la qualité de ces territoires et des expériences en matière d'éducation et de plein air, grandiront, naturellement, le sentiment d'appartenance et la fierté des Québécoises et des Québécois envers leur réseau de parcs nationaux.





Nathalie Girard, parc national Kuururjuaq, MFFP

BIBLIOGRAPHIE

Berteaux, D., N. Casajus et S. De Blois, 2014. *Changements climatiques et biodiversité du Québec : vers un nouveau patrimoine naturel*. Presses de l'Université du Québec, Québec, Canada.

Demers, M., 2012. *Le jeu libre à l'extérieur comme élément indispensable au développement des jeunes*. Faits saillants de la recherche 2011-2012. Mars 2012, n° 9, 8 p.

Deshaies, M.-È., et R. Charest, 2018. *La conservation des parcs nationaux au-delà de leurs frontières*. Le Naturaliste canadien. Vol. 142, n° 1, p. 50-63. [<https://doi.org/10.7202/1042013ar>]

Direction des parcs nationaux, 2016. *Le zonage dans les parcs nationaux du Québec*. Gouvernement du Québec. Québec, Canada.

Du Mays, D., et M. Bordeleau, 2015. *Les activités sédentaires chez les jeunes : qui les pratique et quelle en est l'évolution depuis 2007?* Zoom santé. Avril 2015, n° 50.

Fondation David Suzuki, Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman et Fondation de la faune du Québec, 2012. *Projet nature – Rapport final*. 66 p. [<https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2018/02/Projet-Nature-sommaire-exe%CC%81cutif-2012.pdf>]

Gouvernement du Québec, 2012. *Le Québec en Action Vert 2020 : Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*.

Groom, M. J., G. K. Meffe et C. R. Carroll, 2006. *Principles of Conservation Biology*. Sinauer Associates Inc., Sunderland, Massachusetts, USA.

Grumbine, R.E., 1997. *Reflections on "What is Ecosystem Management?"* Conservation Biology. Vol. 11, n° 1, p. 41-47. [<https://doi.org/10.1046/j.1523-1739.1997.95479.x>]

Institut de la statistique du Québec, 2014. *Perspectives démographiques du Québec et des régions*, 2011-2061.

Limoges, B., 2009. *Biodiversité, services écologiques et bien-être humain*. Le Naturaliste canadien, Vol. 133, n° 2, p. 15-19.

Limoges, B., G. Boisseau, L. Gratton et R. Kasisi, 2013. *Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ*. Le Naturaliste canadien. Vol. 137, n° 21, p. 21-27. [<https://doi.org/10.7202/1015490ar>]

Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, 2011. *Le Québec voit grand. Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées : période 2011-2015*.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017. *Au Québec, on bouge en plein air!*

Ministère de la Culture et des Communications, 2017. *Partout, la culture; Politique québécoise de la culture*. [www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/grands_dossiers/PolitiqueQcCulture/PartoutLaCulture.pdf.]

Ouranos, 2015. *Vers l'adaptation. Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*, Édition 2015. Montréal, Québec : Ouranos. 415 p.

Pronovost, G., J. Robitaille et C. Payeur, 2010. *Sondage sur les attitudes des jeunes en regard de la nature et des activités de plein air*. Fondation Monique Fitz-Back, Établissements verts Brundtland.

Québec. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel : RLRQ, chapitre P-61.01*, à jour au 1^{er} mars 2018, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2018.

Secrétariat aux affaires autochtones, 2017. *Faire plus, faire mieux. Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*. Québec, Canada.

Statistique Canada, 2016. *Recensement du Canada de 2016*, compilation effectuée par le ministère de la Famille à partir des données du tableau B2 de la commande spéciale CO-1758.

Statistique Canada, 2015. *Ratio du service de la dette des ménages – Intérêt et principal*. [www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13-605-x/2015006/article/14219-fra.htm]

Uhde, Stéphanie, et Maxime Keith, 2017. *Comptes des terres du Québec méridional*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 179 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/environnement/comptes-terre-meridional.pdf]



Dominic Boudreault, parc national d'Anticosti, Sépaq





Forêts, Faune
et Parcs

Québec

